



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

ATTENDU

PROCES VERBAL N° 2

ANTENNE DU HAVRE

Réunion du : 4 janvier 2018

A : 19 h 00

Lieu : siège du D.F.S.M. - Antenne du Havre

Vice- Président : M. Olivier BELLIN.

Membres présents : Mme Michèle LE BASTARD ; MM. Eric AUGER, Daniel CHOPART, Pierre LUCAS, Mary SAWANEH, Jean-Luc TROADEC.

Membre absent excusé:

§§§§

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

§§§§

DOSSIER EXAMINE

MATCH US BOLBEC / US CAP DE CAUX – U 15 Départemental 1 Groupe C – 16/12/2017 -

Le match a débuté avec 9 joueurs pour l'équipe de l'US BOLBEC.

- Considérant qu'un joueur de ladite équipe a fait l'objet d'une exclusion
- Considérant qu'un joueur de cette même équipe a dû quitter le terrain sur blessure
- Considérant que le match a dû être interrompu à la 70ème minute, l'équipe de Bolbec se trouvant réduite à 7. Le score était de 1 à 7 en faveur de l'US Cap de Caux
- Considérant que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme la rencontre

La commission propose :

- En application de l'article 159 - alinéa 2 - des RG de la LFN et de l'article 5 du DFSM, de donner match perdu par pénalité 0 pt (0 but) à l'équipe de US Bolbec, l'US CAP DE CAUX garde le bénéfice des buts inscrits (7 buts).
- En application de l'annexe des pénalités financières du DFSM d'infliger une amende de 37 euros à l'US BOLBEC.



Le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline – Antenne du Havre - et à la Commission Départementale des Compétitions Masculines jeunes – Antenne du Havre - pour suite à donner.

**Le Vice-Président de la Commission
Antenne du Havre
Olivier BELLIN**

**La Secrétaire de la Commission
Antenne du Havre
Michèle LE BASTARD**